

⇒ d'une règle de droit, que l'on étudie au cas par cas.

Vous parlez de « règle de droit ». Pourtant, en assistant à des audiences dans plusieurs cantons, nous avons pris conscience de ceci : la justice n'est pas rendue de la même manière par tous les juges de paix. En clair, lorsqu'on est un justiciable fragilisé, démuné, mieux vaut habiter à Saint-Gilles qu'à Jette, pour ne citer qu'un exemple...

A l'instar de la justice rendue dans les autres tribu-

naux, la justice de paix est humaine. Et, en fonction de cette humanité, de cette sensibilité, l'approche est différente. Mais quelles que soient l'approche et la sensibilité du juge, son jugement repose toujours sur une règle de droit. Il s'agit, dans tous les cas, d'interpréter, d'appliquer et d'expliquer la loi.

Les juges de paix disposent quand même d'une certaine marge de créativité, non ?

Je n'aime pas ce mot « créativité » associée au travail

JUGEMENT PAR DÉFAUT : LA

Près de neuf jugements sur dix rendus par les juges de paix le sont « par défaut », c'est-à-dire en l'absence du justiciable qui a été cité en justice. Dans ce cas, le juge doit « faire droit » au demandeur. Et le citoyen n'a plus aucun moyen d'infléchir le cours des choses.

Un défaut, dans le langage courant, désigne cette petite ou grande imperfection, ce point faible, ce travers qui fait de nous un être imparfait. Il peut aussi, de manière un peu plus désuète, désigner le manque : « A défaut du pardon, recommandait sagement Alfred de Musset, laisse venir l'oubli. » Et c'est bien au manque, on suppose, que renvoie l'expression « rendre un jugement par défaut », en matière de justice. Pour faire court (et simple), lorsqu'un juge de paix rend un jugement par défaut, cela signifie qu'il le fait en l'absence du « défendeur », c'est-à-dire en l'absence du justiciable à l'encontre duquel un autre justiciable (particulier ou entreprise) introduit une requête en justice. Ce qui veut dire que ce défendeur, donc, n'a pas

leurs peurs et leurs colères, et met du droit dans leur vie. Sauf que... lorsqu'il n'entend pas tout cela, il y met un peu moins de droit, et sans doute aussi un peu moins d'empathie.

Les absents ont toujours tort

Car, en cas de défaut, la règle dit que le juge doit « faire droit au demandeur ». Un propriétaire veut rompre le contrat de bail qui le lie à un locataire en défaut de paiement, de manière à pouvoir le faire expulser ? Si le locataire n'est pas présent à l'audience, le juge ne peut pas décider, par exemple, de lui donner sa chance en accordant des « termes et délais », entendez un plan de paiement. Si les loyers sont effectivement dus, le magistrat doit « faire droit » au propriétaire, c'est-à-dire trancher en sa faveur sans visiter d'autres voies possibles. Prenons un autre cas : Monsieur X a des dettes envers son ancien distributeur d'énergie. Pour éviter la coupure de ses compteurs de gaz et d'électricité, il a demandé le statut de client protégé, et c'est donc Sibelga qui, désormais, lui fournit son énergie (NDLR : Sibelga est en effet le distributeur « obligé » des clients protégés). Mais, tout client protégé soit-il, ses fins de mois sont aussi difficiles qu'avant, et il n'honore pas davantage ses factures chez Sibelga qu'ailleurs. Monsieur X est donc convoqué devant la justice de paix. S'il s'y rend, il obtiendra presque toujours un plan de paiement. S'il ne vient pas, le juge statuera en faveur de la fermeture du compteur, du moins si l'hiver est terminé. Lorsque l'on sait que neuf jugements sur dix sont rendus par défaut, on se dit que quelque chose ne fonctionne pas au royaume de la justice de paix...

On se dit que, si les citoyens précarisés renoncent si massivement à se défendre, il y a comme une faille dans la démocratie et dans l'Etat de droit. Faut-il qu'ils se sentent acculés pour préférer faire l'autruche plutôt que de venir expliquer leurs problèmes et demander

Faut-il qu'un justiciable se sente acculé pour préférer faire l'autruche au lieu de venir demander un échelonnement de sa dette...

répondu à la convocation du juge, ne s'est pas déplacé pour venir à l'audience, et n'a donc pas pu donner ses arguments, ni tenté d'infléchir le jugement dans un sens qui lui soit (un peu) moins défavorable.

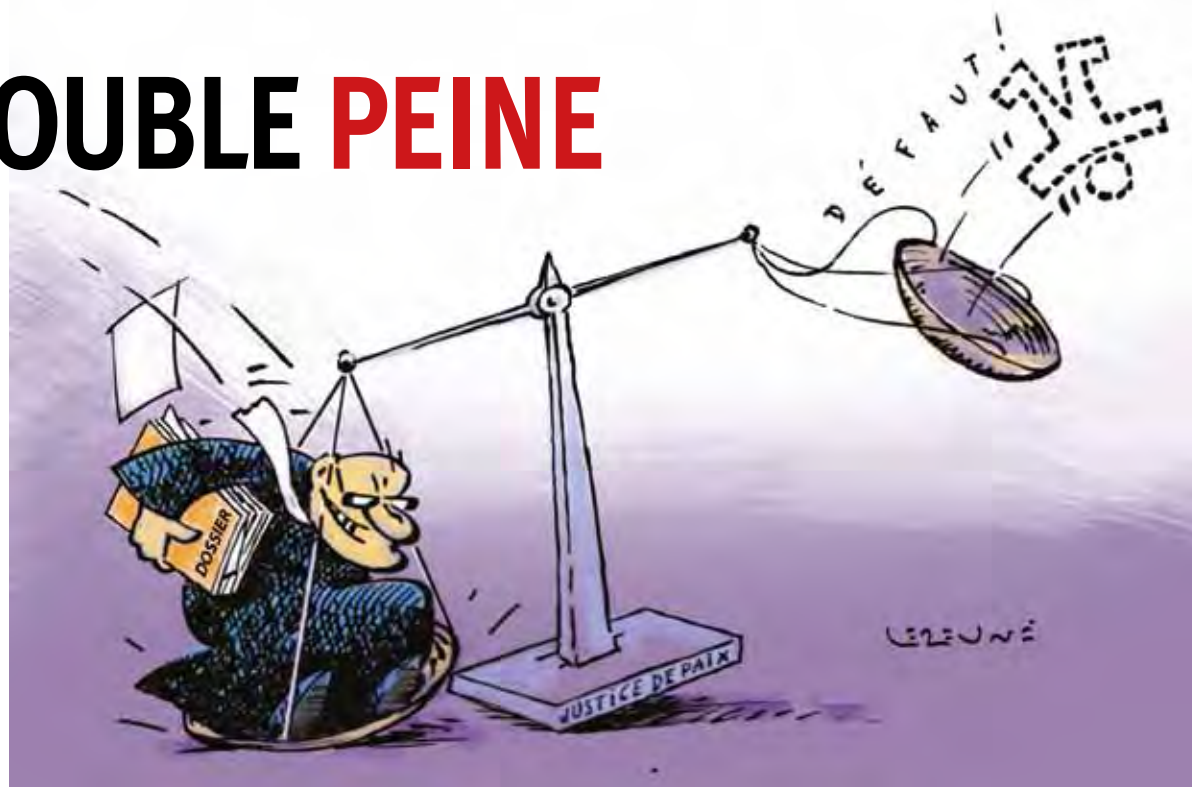
Et c'est là que les deux acceptions du mot « défaut » se rejoignent : l'importance des jugements rendus par défaut (neuf sur dix !) constitue le principal... défaut de la justice de paix. Le gros, l'énorme, caillou dans sa chaussure. La justice de paix, qui aime à se qualifier « de proximité », a le plus souvent affaire à des citoyens précarisés, vulnérables, endettés. Le juge de paix, comme le dit si justement Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet, « s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans le tourment de leur histoire ». (1) Il entend leurs peines,

d'un juge de paix. La « créativité » à laquelle vous pensez est celle dont on dit qu'elle permet de se départir de la règle pour venir en aide aux citoyens les plus vulnérables. Cependant, rien n'empêche qu'en s'écartant de la règle, cette « créativité » s'exerce au contraire dans le but de mieux « coincer » les gens. A mes yeux, donc, la règle de droit doit rester l'étoile polaire du juge. Elle permet d'ailleurs, dans la plupart des cas, de corriger les situations déraisonnables. La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux. □

(1) Il s'agit des magistrats spécialement habilités à adresser des communications à la presse et à répondre aux questions des journalistes.

(2) Les chefs de corps des tribunaux de justice de paix bruxellois, contrairement aux autres Régions du pays, sont les présidents – francophone et néerlandophone – des tribunaux de première instance : la justice de paix bruxelloise ne dispose pas de présidents qui lui sont spécifiquement affectés. Une anomalie héritée de la réforme, en 2012, de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, suivie par la réforme du paysage judiciaire de 2013-2014.

DOUBLE PEINE



un plan d'apurement de leurs dettes, faut-il qu'ils se sentent impuissants !

Un problème social avant tout

« L'autre jour, j'ai reçu à l'audience une personne qui avait 3.000 euros de dettes, pour l'achat d'une voiture, se souvient Vincent Bertouille, juge de paix à Forest. Elle m'a demandé un plan de paiement. Je lui ai demandé combien elle pouvait raisonnablement rembourser par mois. Sa réponse ? 20 euros. Avec les intérêts, elle aurait fini de rembourser dans vingt ans ! Impensable, évidemment. Et c'est cela, la réalité de beaucoup de gens. Quand on ne peut pas payer, on ne peut pas payer, et le juge de paix ne peut rien y faire. Pourquoi voulez-vous que quelqu'un qui n'a pas un franc – et qui donc n'a rien à dire, et rien à demander -, vienne à l'audience ? C'est terriblement dur de venir, quand on se sent totalement impuissant. Il s'agit d'un problème social, avant d'être un problème juridique. »

« Parfois, on ne vient pas à l'audience parce qu'on est confronté à un cas de force majeure, nuance Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet. Aujourd'hui, par exemple, les chauffeurs des TEC sont en grève : les justiciables qui n'ont pas de voiture ne peuvent pas venir ! Et si vous êtes seule à élever vos enfants, et que vous avez un gosse malade, il vous sera aussi impossible de

venir. Dans ce cas, il y a une forme d'injustice à prononcer des jugements par défaut. »

Hormis ces cas de force majeure, la juge de Châtelet rejoint son collègue forestois : « Beaucoup de gens n'y croient plus. Ils ne voient plus de moyen de s'en sortir : une facture de plus ou de moins... Et ils vivent la comparaison en justice comme une sanction supplémentaire. Pas étonnant, dans ce cas, qu'ils préfèrent rester chez eux. »

Kathelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, avance encore une autre explication : « Souvent, les gens ne sont même pas au courant qu'ils sont convoqués ! Je vois tous les jours des locataires qui vivent dans un immeuble divisé en dix appartements, avec une seule boîte aux lettres commune. Au cours de mes visites sur place, je marche parfois dans un hall d'entrée jonché de lettres non ouvertes. Et il arrive même que certains bailleurs peu scrupuleux, qui citent un locataire en justice pour défaut de paiement, entrent dans l'immeuble et s'emparent de la convocation. Ni vu, ni connu, et comme cela le jugement sera rendu par défaut ! » A peine croyable, mais vrai...

Une justice moins juste

Pour corser le tout, Koen Geens, ministre de la Justice (CD&V) sous le gouvernement Michel II, a durci les

⇒ conditions des recours en opposition. Désormais, si le justiciable ne se présente pas à l'audience, il ne peut pas faire opposition au jugement rendu par défaut. Avant, ce recours était possible, et le défendeur avait donc la possibilité de venir plaider sa cause devant le même juge de paix : une seconde chance, en quelque sorte. Maintenant, seul le recours en appel est encore possible : l'affaire passe alors devant un autre tribunal, plus loin, plus inaccessible, plus cher...

Pour être tout à fait précis, relevons que pour une série de matières, telles celles qui ont trait au logement, le recours en opposition n'est tout simplement plus possible, et ce que le jugement ait été rendu par défaut, ou pas. Seul l'appel reste possible : vous avez dit justice « de proximité » ? □

□ □ □

« POURQUOI J'AI BROSSÉ L'AUDIENCE »

Kylian, convoqué devant la justice de paix de Jette, n'est pas allé à l'audience : « De toute façon, ma vie, c'est *no future* »

Kylian (30 ans) était convoqué à la justice de paix de Jette, ce matin pluvieux de printemps. Il était censé venir exposer sa situation à Madame la juge, témoigner d'une vie faite de débrouille, de boulots précaires, de périodes de chômage ou de maladie, et demander un plan de paiement pour les 350 euros de dette accumulés

auprès de son opérateur téléphonique. Une dette qui, vu les courriers de rappel et l'intervention d'un huissier, est passée en un rien de temps à 600 euros. Nous avions rendez-vous devant chez lui ; il était convenu que nous irions ensemble. Le moment venu, Kylian a fait faux bond. Je suis allée sans lui à l'audience, pour entendre le

« verdict ». En l'absence de Kylian, la juge de paix a prononcé un jugement par défaut, donnant entière satisfaction à ses créanciers : la dette est bien due, dans son intégralité, et les frais de justice, de huissier, de rappel, tout, absolument tout, est à charge de Kylian. Et pas de plan de paiement, puisque Kylian n'était pas là pour le

« UN ACCÈS COÛTEUX AU SERVICE PUBLIC JUSTICE EST UN CHOIX POLITIQUE »

Le juge de paix a un rôle sociétal important : il rééquilibre un peu les rapports de force entre les « forts » et les plus faibles. Mais, dans une société régie par l'argent, sa tâche devient de plus en plus compliquée. Rencontre avec la juge Denoncin, une femme de combat.

Ensemble ! Vos collègues vous voient comme une juge de paix atypique, passionnée, militante... et en colère...

Fabienne Denoncin : Ah bon ? Ils n'ont qu'en partie raison (sourire). Mon métier me passionne mais je ne suis pas d'un tempérament colérique !

Je réfléchis en profondeur à la fonction de *juger* dans une société où les impératifs de rendement et d'« efficacité », au sens managérial, s'imposent trop souvent au mépris des enjeux humains et de société. Le secteur de la justice n'échappe pas à cette tendance générale.

Je mets beaucoup d'énergie à tenter de réintroduire un peu d'humanité à travers mon activité, en donnant une place prépondérante aux personnes et à leur vécu. Cela s'impose plus encore dans une région où la précarité fait des ravages. Le juge de paix, par les matières qu'il traite, intervient nécessairement au niveau des consé-

quences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. Mais le juge n'intervient-malheureusement pas sur les causes du déséquilibre ; ce n'est d'ailleurs n'est pas son rôle...

De quoi est fait votre quotidien ?

De travail : dix heures par jour en moyenne. Et de contacts directs, et parfois douloureux, frontaux, avec les gens.

La justice de paix est une justice de proximité, c'est-à-dire une justice de terrain : on n'y traite pas seulement des dossiers, mais on y aborde aussi des tranches de vie. Par exemple, les citoyens qui se présentent devant moi, parce qu'ils sont cités pour des factures impayées de consommation d'eau, d'électricité, de soins de santé, sont en majorité affaiblis, appauvris, au bout du rouleau. Au-delà de la problématique du non-paiement